



# Participez

## à l'enquête publique du SAGE Nappe de Beauce

Lors de la commission permanente du 18 février 2011, la Région Centre a émis un avis détaillé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce.

Le SAGE est un outil de planification de la ressource en eau institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique : bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine.

La démarche est fondée sur la concertation avec les acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui représente un véritable parlement des acteurs de l'eau. Cette commission se compose pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers (profession agricole, fédérations de pêche, associations de consommateurs, associations de protection de l'environnement,...) et pour un quart des services de l'État.

### La Région a donné son avis sur le SAGE Nappe de Beauce

La Beauce constitue une ressource importante pour la Région, l'alimentation en eau potable et pour les milieux naturels (sol, sous-sol, milieux aquatiques et rivières) mais aussi pour l'économie (industrie et agriculture). Ces dernières années, les activités humaines ont gravement atteint la nappe tant qualitativement que quantitativement.

La demande d'un SAGE Nappe de Beauce est venue des associations naturalistes. La Région y a apporté son soutien, depuis les premières études de modélisation en 2000 jusqu'au financement des postes d'animation chaque année entre 2004 et 2010.

La procédure prévoit la consultation de la Région ainsi que de l'Etablissement Public Loire et de l'Agence de l'eau. L'implication de la Région dans les politiques de l'eau la rend encore plus légitime sur ce dossier. Son avis, qui s'inspire d'ailleurs de celui de l'Agence, est une série de préconisations destinées à donner une portée réelle au SAGE.

***En l'état actuel du schéma présenté, la région ne pouvait donner un avis ni favorable, ni défavorable.***

En effet, bien qu'en accord avec les objectifs définis par la CLE, nous constatons qu'aucun plan d'action ambitieux n'est programmé pour répondre aux problématiques posées. L'élaboration du SAGE ne répond pas aux ambitions initiales. Le travail doit donc être amplifié (et parfois commencé).

C'est pourquoi, dans un esprit constructif, notre avis est constitué de plusieurs préconisations.

## Quelles sont ces préconisations ?

Le conseil régional demande à la CLE qu'elle poursuive ses travaux sur trois points particuliers, et qu'elle modifie éventuellement le projet de SAGE en conséquence.

### 1. Gestion quantitative :

La CLE doit proposer **des modalités précises pour faire rapidement descendre le volume attribué par les autorisations administratives en dessous du volume prélevable (entre 200 et 250 Mm<sup>3</sup>)** afin de maintenir la nappe à l'équilibre conformément à l'objectif affiché.

Pour la gestion des nappes à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable, elle devrait être formalisée dans un document distinct, le plan de gestion.

Pour les forages proximaux (c'est-à-dire proches des cours d'eau) qui posent problème pendant les étiages, s'ils ont effectivement été autorisés autrefois lors de leur création, le constat est fait aujourd'hui que leur proximité avec les cours d'eau les rend incompatibles avec les objectifs du SAGE. La CLE doit donc préconiser leur abandon.

### 2. Diminution des pollutions diffuses :

**La CLE doit faire des propositions concrètes et adaptées, faisant une part à l'agriculture biologique, pour répondre aux enjeux liés aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.**

Elle doit prévoir des mesures fortes et innovantes, accompagnées d'objectifs ambitieux de mise en oeuvre pour constituer un progrès marqué en matière de fuites des nitrates vers les eaux souterraines.

Concernant les phytosanitaires, si l'introduction d'une interdiction de l'utilisation de pesticides pour la destruction des CIPAN présente un intérêt pour améliorer la qualité des eaux on peut regretter que l'introduction d'exceptions, notamment pour détruire les plantes vivaces, ôte beaucoup de l'intérêt de la disposition.

### 3. Protection du milieu naturel :

Cet objectif spécifique n'est pratiquement traité que par des études préliminaires qui conduiront à des programmes d'actions ultérieurs. Il est dommage que ces études préliminaires, sur la continuité et sur la protection des zones humides, n'aient pas déjà été menées, et le délai de trois ans annoncé paraît trop éloigné : on atteindrait pratiquement le rendez-vous de 2015 avant d'avoir engagé la première action. **La CLE doit favoriser, sans attendre, l'émergence de contrats de bassin et l'engagement des études correspondantes.**



## Le SAGE mis à l'enquête publique

Dernière étape dans la procédure d'approbation du SAGE, cette enquête se déroule sur l'ensemble du territoire concerné du 23 janvier 2012 au 9 mars 2012 inclus.

Cette enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations. Elle porte sur le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 15 septembre 2010. Le dossier complet accompagné de l'évaluation environnementale et des avis recueillis auprès des collectivités est consultable dans chacune des 681 communes concernées par le SAGE. Des registres de recueil des observations sont disponibles dans 70 communes. Les commissaires enquêteurs recevront le public lors de permanences organisées dans 36 communes du territoire.

**Retrouvez toutes les permanences, les horaires et le dossier d'enquête à télécharger sur : [www.sage-beauce.fr](http://www.sage-beauce.fr)**

## Pourquoi et comment participer à l'enquête publique ?

Vous l'aurez compris, la position des élus écologistes au conseil régional est que le projet de SAGE Nappe de Beauce doit être amélioré. Pour cela il est important qu'un maximum de contributions à l'enquête publique le demande. Un SAGE sur une nappe souterraine est une première et une belle idée à condition que les problèmes soient vraiment traités : réduction des prélèvements, diminutions des pollutions en particulier par le développement de l'agriculture biologique, protection du milieu naturel. Les personnes physiques et morales (associations, partis politiques...) peuvent apporter leur contribution. Les élus au conseil régional, particulièrement ceux siégeant à la CLE auront d'autant plus de légitimité et de poids pour faire évoluer le SAGE.